



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale
11 décembre 2017
Français
Original : anglais/arabe/chinois/
espagnol/français/russe

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pendant ses sessions de 2017

Table des matières

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 14 Février 2017		
2017/1	Élaboration du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes	2
Session annuelle : 27-28 Juin 2017		
2017/2	Rapport annuel du Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif sur la mise en œuvre du Plan stratégique 201-017	2
2017/3	Rapport sur la fonction d'évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2016	4
2017/4	Rapport des activités d'audit interne et d'enquête pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	5
Seconde session ordinaire : 29-30 Août 2017		
2017/5	Plan stratégique 2018-2021 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	6
2017/6	Estimations de budget intégré pour l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2018-2019.	7
2017/7	Dialogue structuré sur la question du financement : Financement du plan stratégique pour la période 2018-2021 d'ONU-Femmes	9
2017/8	Visite sur le terrain du Conseil d'administration d'ONU-Femmes	10
2017/9	Réponse de la direction d'ONU-Femmes au rapport du Comité des commissaires aux comptes	10



Décisions

2017/1

Élaboration du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec satisfaction des travaux préparatoires effectués et des différents ateliers informels et séances d'information avec le Conseil d'administration sur le processus d'élaboration du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes ;

2. *Demande* à ONU-Femmes de continuer à s'engager de manière constructive auprès du PNUD, du FNUAP et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), afin d'assurer une approche cohérente entre les quatre plans stratégiques (PNUD, FNUAP, UNICEF et ONU-Femmes) ;

3. *Demande également*, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016 sur l'examen général quadriennal des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies, de définir dans le Plan stratégique l'engagement prévu en faveur d'un soutien cohérent et intégré, comme l'exige le Programme 2030 pour le développement durable ; et, à cet égard, demande en outre à ONU-Femmes de travailler en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF pour rédiger un chapitre spécifique dans son plan stratégique, décrivant une approche commune pour contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, conformément à leurs mandats respectifs ;

4. *Encourage* ONU-Femmes à collaborer avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF pour qu'ils continuent à harmoniser leurs approches concernant les rapports de résultats de leurs plans stratégiques qui, entre autres, identifieraient leurs contributions aux résultats obtenus collectivement ;

5. *Demande* à ONU-Femmes de fournir tous les documents pertinents au moins 10 jours avant toute réunion informelle en rapport avec la préparation du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes.

14 février 2017

2017/2

Rapport annuel du Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport annuel du Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017, salue les progrès effectués et les réalisations décrits dans le rapport, et félicite ONU-Femmes pour ses bonnes performances à ce jour ;

2. *Prend acte* des efforts d'ONU-Femmes dans la mise en œuvre des initiatives stratégiques prévues dans l'examen de mi-parcours du Plan stratégique 2014-2017 ;

3. *Salue* les efforts d'ONU-Femmes dans la mise en œuvre efficace de son mandat en tant qu'entité composite en aidant les États membres, à leur demande, et en assurant la cohérence, l'uniformité et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de son travail et réaffirme l'importance du rôle que joue ONU-Femmes dans la gestion, la coordination et la promotion de la responsabilité du système

onusien dans ses travaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et sur la promotion de la parité hommes-femmes à travers tout le système onusien ;

4. *Reconnait* les efforts entre les agences visant à harmoniser la méthodologie et le format du rapport, et demande à ONU-Femmes de poursuivre les consultations avec les fonds et programmes des Nations Unies pour l'alignement des rapports, le cas échéant, en gardant à l'esprit le mandat d'ONU-Femmes en tant qu'entité composite ;

5. *Encourage* ONU-Femmes à continuer à aligner, s'il y a lieu, ses cadres de résultats avec la Déclaration et Programme d'action de Beijing et les objectifs de développement durable et à se coordonner avec les fonds et les programmes des Nations Unies, pour pouvoir mesurer les performances de soutien à la mise en œuvre en lien avec l'égalité des sexes de l'Agenda 2030 ;

6. *Rappelle* la décision 2016/1 dans laquelle le Conseil d'administration a demandé à ONU-Femmes d'améliorer son orientation programmatique et de renforcer l'exécution de ses programmes et les liens normatifs-opérationnels par le biais de partenariats multipartites, en particulier dans le cadre des initiatives de programmation phare et par des synergies avec le Fonds pour l'égalité des sexes et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies en appui des mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes ;

7. *Prend acte* de l'appréciation des efforts des Nations Unies pour travailler de manière collaborative et renforcer la coopération entre les institutions et la répartition du travail conformément aux principes de la procédure d'examen quadriennal complet et demande à ONU-Femmes de présenter ses contributions à cet égard dans le Plan stratégique 2018-2021 ; demande également à ONU-Femmes d'inclure, dans son rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021, des informations sur la manière dont les initiatives phares individuelles contribuent aux cinq domaines de réalisation, identifient leurs partenaires coopérants et indiquent le rôle et la contribution de ces partenaires ;

8. *Reconnait* l'importance de renforcer la capacité d'ONU-Femmes, notamment grâce à un financement adéquat et durable, en notant l'insuffisance de financement actuelle dans les ressources ordinaires et encourage les pays en mesure de le faire d'augmenter leurs contributions volontaires, en particulier pour les ressources ordinaires, afin d'assurer la mise en œuvre complète et efficace du Plan stratégique 2014-2017 ;

9. *Demande* à ONU-Femmes de tenir compte des leçons tirées de la mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017, notamment le suivi des progrès réalisés dans la réalisation des résultats prévus, des observations et des recommandations des évaluations et audits internes et nationaux, lors de l'élaboration du Plan stratégique 2018-2021 ;

10. *Souligne* la nécessité pour ONU-Femmes de continuer à améliorer la transparence dans l'utilisation des ressources pour réaliser les résultats du programme et pour améliorer l'efficacité et l'efficience organisationnelles et demande à ONU-Femmes de présenter dans ses futurs planifications et rapports financiers un plus haut niveau de détail sur la manière dont les ressources ordinaires (base) sont attribuées et utilisées, notamment en ce qui concerne les coûts de personnel, les dispositifs de programmation, les lignes budgétaires programmatiques, les fonctions de supervision, l'efficacité du développement et la ligne budgétaire des activités spéciales ;

11. *Rappelle* la décision 2013/2, dans laquelle le Conseil d'administration a demandé à ONU-Femmes de recommander des ajustements aux taux approuvés de recouvrement des coûts, au besoin, à présenter lors de la session annuelle de 2016 du

Conseil d'administration, constate que ce processus a été retardé et demande à ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, de poursuivre les consultations avec les États membres en ce qui concerne la politique de recouvrement des coûts et de présenter des propositions fondées sur des preuves pour des politiques harmonisées de recouvrement des coûts du PNUD, d'ONU-Femmes et de l'UNICEF, avec des ajustements si nécessaire, en vue de l'examen par les conseils d'administration respectifs au plus tard lors de leurs sessions annuelles en 2018 ;

12. *Encourage* les contributeurs d'ONU-Femmes à respecter les aspects de la politique de recouvrement des coûts approuvés par le Conseil d'administration dans la décision 2013/2 ;

13. *Rappelle* que, conformément à la résolution de base [A/RES/64/289](#)* d'ONU-Femmes, le rapport annuel sur les activités opérationnelles d'ONU-Femmes doit être transmis au Conseil économique et social pour examen au cours de son segment d'activités opérationnelles.

28 juin 2017

2017/3

Rapport sur la fonction d'évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2016

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport sur la fonction d'évaluation des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2016 et le programme de travail et le budget 2017 du Bureau indépendant d'évaluation ;

2. *Salue* les efforts déployés par ONU-Femmes et les progrès réalisés dans le renforcement systématique de la fonction d'évaluation, en réalisant des efforts d'évaluation relative à l'égalité des sexes au niveau du système et en favorisant des partenariats innovants pour le renforcement des capacités d'évaluation nationales ;

3. *Souligne* que, conformément aux principes directeurs de la politique d'évaluation d'ONU-Femmes, les évaluations devraient être centrées sur les pays, impartiales et indépendantes, et que l'appropriation et le leadership des pays du programme soient assurés lors de l'évaluation de toutes les formes d'assistance, et demande à ONU-Femmes, en coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, de poursuivre ses efforts pour faciliter le renforcement des capacités nationales d'évaluation, le cas échéant ;

4. *Réitère* sa demande à ONU-Femmes contenue dans la décision 2016/3 afin d'améliorer la couverture des évaluations, le taux de mise en œuvre des évaluations planifiées, les ressources financières investies dans la fonction d'évaluation et la soumission des réponses de la direction au système GATE et d'utiliser les recommandations d'évaluation dans son travail ;

5. *Demande* à ONU-Femmes de poursuivre les évaluations relatives à l'égalité des sexes des programmes nationaux afin d'améliorer la programmation au niveau national ;

6. *Reconnait* l'importance de la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes qui fournit des évaluations indépendantes et impartiales de haute qualité, et demande à ONU-Femmes de prendre en compte les résultats de ses évaluations lors de l'élaboration du Plan Stratégique 2018 -2021 ;

7. *Demande* à ONU-Femmes, en particulier au Bureau indépendant d'évaluation, de poursuivre les efforts d'évaluation relative à l'égalité des sexes des Nations Unies et les partenariats innovants pour le renforcement des capacités d'évaluation nationales ;

8. *Demande* à ONU-Femmes de favoriser davantage la collaboration et le travail d'évaluation conjoint avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier les fonds et programmes des Nations Unies ;

9. *Encourage* ONU-Femmes, en particulier le Bureau indépendant d'évaluation, à poursuivre ses efforts pour renforcer la qualité et le processus des évaluations internes et décentralisées, tout en respectant l'indépendance du Bureau indépendant d'évaluation d'ONU-Femmes, et à utiliser les évaluations comme outils d'apprentissage et de gestion des connaissances pour améliorer les programmes à venir ;

10. *Prend acte* du travail d'ONU-Femmes dans l'évaluation de ses performances en matière de renforcement des partenariats stratégiques pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et encourage les Nations Unies à tenir compte des leçons apprises dans l'élaboration du Plan stratégique 2018-2021.

28 juin 2017

2017/4

Rapport des activités d'audit interne et d'enquête pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport des activités d'audit interne et d'enquête pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

2. *Prend acte* de l'inclusion, telle que requise dans la décision 2016/3 du Conseil d'administration, d'une liste des cas d'investigation, y compris des informations sur les cas et le suivi d'ONU-Femmes, et demande à ONU-Femmes de poursuivre cette pratique lors de ses rapports annuels sur les activités d'audit interne et d'investigation ;

3. *Constate* que l'efficacité de la gouvernance d'ONU-Femmes, la gestion des risques et les contrôles fonctionnent correctement et que le taux de mise en œuvre des recommandations d'audit est élevé, tout en exprimant son inquiétude concernant les domaines restant à améliorer, prend acte avec satisfaction des efforts déployés par ONU-Femmes pour résoudre les problèmes existants et demande à ONU-Femmes de rectifier les domaines identifiés à améliorer ;

4. *Exprime* son soutien continu aux fonctions d'audit interne et d'investigation d'ONU-Femmes ;

5. *Demande* à ONU-Femmes de présenter des options concernant le modèle le plus approprié pour fournir un audit interne avec des ressources suffisantes, en externalisant ou en interne, incluant un plan de travail complet et une proposition de budget qui définit les ressources nécessaires pour gérer la réalisation d'une transition complète vers la capacité d'audit interne avec une couverture d'audit accrue, les ressources nécessaires pour établir et maintenir l'infrastructure de gestion et d'administration de la fonction, et également une détermination du niveau d'assurance d'audit requis, au moins quatre semaines avant la seconde session ordinaire du Conseil d'administration en 2017 ;

6. *Rappelle* la décision 2016/3, dans laquelle le Conseil d'administration a noté plusieurs points de faiblesse récurrents, notamment le nombre élevé de

recommandations d'audit qui étaient de nature institutionnelle, apprécie les efforts d'ONU-Femmes pour y remédier ; encourage ONU-Femmes à poursuivre et intensifier ses efforts à cet égard et à fournir des informations sur l'impact des mesures prises ;

7. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif d'audit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

8. *Encourage* ONU-Femmes à examiner les recommandations du Comité consultatif d'audit.

28 juin 2017

2017/5

Plan stratégique 2018-2021 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec satisfaction des travaux préparatoires effectués et des différents ateliers informels et séances d'information avec le Conseil d'administration et les autres parties prenantes concernées sur le processus d'élaboration du Plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2018-2021 et approuve ce plan stratégique ;

2. *Demande* à ONU-Femmes de mettre en œuvre son plan stratégique conformément à la Déclaration et Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les documents finaux de ces examens, ainsi qu'aux instruments, normes et résolutions applicables des Nations Unies qui appuient, traitent et contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation et à la promotion de la femme, ainsi qu' à l'Agenda pour le développement durable de 2030, avec l'accord et le consentement du pays hôte, en tenant compte des différentes réalités, capacités et niveaux de développement nationaux et en respectant l'espace politique national, tout en restant conforme aux règles et engagements internationaux correspondants ;

3. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi mondial et une condition indispensable du développement durable et qu'elle doit donc continuer d'être la priorité absolue et l'objectif fondamental des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, y compris ONU-Femmes ;

4. *Demande* qu'ONU-Femmes, dans la mise en œuvre de son plan stratégique, continue de jouer un rôle central dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et en soutenant les États membres, à leur demande, en coordonnant le système onusien et en mobilisant la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes d'intérêt, à tous les niveaux, pour soutenir la mise en œuvre complète, efficace et accélérée de la Déclaration et Programme d'action de Beijing et la mise en œuvre tenant compte de la problématique hommes-femmes de l'Agenda 2030 ;

5. *Demande* au Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif de soumettre au Comité exécutif, à sa session annuelle 2018, le rapport final du progrès sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2017 ;

6. *Demande* au Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif de soumettre au Comité exécutif, au début de sa session annuelle 2019, le rapport annuel du progrès

sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021, et de fournir des mises à jour lors de ses sessions ordinaires en 2020, 2021 et 2022 ;

7. *Demande* au Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif d'entreprendre un examen à mi-parcours du Plan stratégique pour la période 2018-2021, qui comprend une évaluation des résultats obtenus, de l'efficacité des coûts, des évaluations et des progrès accomplis dans la réalisation de la vision du Plan stratégique, en tenant compte des décisions prises par les États membres sur les propositions du Secrétaire général en réponse à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale, et de présenter les conclusions de cet examen dans son rapport annuel au Conseil d'administration en 2020 ;

8. *Prend note* du chapitre commun aux plans stratégiques du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP et d'ONU-Femmes ; demande à ONU-Femmes, si des modifications sont apportées au chapitre, de l'aligner sur le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP après son approbation par leurs conseils d'administration respectifs et le soumettre à nouveau pour approbation par le Conseil d'administration ; et encourage ONU-Femmes à fournir des informations sur ses activités dans son rapport annuel et, le cas échéant et selon qu'il conviendra, à la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM.

30 août 2017

2017/6

Estimations de budget intégré pour l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2018-2019

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des estimations de budget intégré d'ONU-Femmes pour la période 2018-2019, qui couvrent toutes les catégories de coûts et toutes les sources de financement (ressources ordinaires et autres ressources) dans le cadre d'une proposition unique et consolidée, appuyant la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 ;

2. *Approuve* les ressources brutes qui s'élèvent à un montant de 203,8 millions de dollars au titre du budget institutionnel pour appuyer l'efficacité et la productivité organisationnelles et prend note que ces estimations incluent un montant de 31,4 millions de dollars pour le recouvrement des coûts pour d'autres ressources (contributions volontaires affectées) ;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'inclusion de lignes budgétaires distinctes pour l'audit interne indépendant et le bureau d'évaluation ;

4. *Prend note* que, dans l'éventualité où le recouvrement des coûts réels est supérieur aux estimations incluses dans la proposition de budget, la différence pourra être utilisée pour des activités de gestion et permettre que des ressources plus ordinaires soient utilisées pour les activités du programme, demande au Secrétaire général adjoint/Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration de son utilisation dans le contexte de la prochaine proposition budgétaire, et demande à ONU-Femmes de continuer à agir pour réduire le ratio de ses coûts de gestion ;

5. *Prend note* du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (UNW/2017/9) et de la réponse d'ONU-Femmes au sujet du rapport du CCQAB (UNW/2017/CRP.11) ;

6. Ayant à l'esprit la recommandation formulée par l'ACABQ au paragraphe 20 de son rapport (UNW/2017/9), *prend acte* de la proposition de créer cinq postes aux fonctions intergouvernementales normatives pour être incluses dans le budget ordinaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2018-2019 et convient que, dans le cas où ces postes sont approuvés par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, les dépenses correspondantes seront supprimées du budget institutionnel pour la période 2018-2019, ce qui augmentera les ressources à affecter aux activités du programme ;

7. *Rappelle* la résolution A/RES/64/289 de l'Assemblée générale, dans laquelle les États membres décident que « les ressources requises pour répondre aux processus intergouvernementaux normatifs doivent être financées par le budget ordinaire et approuvées par l'Assemblée ; les ressources requises pour répondre aux processus intergouvernementaux opérationnels et activités opérationnelles à tous niveaux doivent être financées par des contributions volontaires et approuvées par le Conseil d'administration » ;

8. Ayant à l'esprit les recommandations formulées par le CCQAB aux paragraphes 13 et 17 de son rapport (UNW/2017/9), *demande* à ONU-Femmes d'examiner davantage ses propositions de revalorisation du poste de Chef de la comptabilité P5 à un poste de directeur adjoint, niveau D-1, et du poste de directeur d'évaluation D-1 actuel au niveau D-2, pour l'audit interne et l'évaluation ;

9. *Demande également* à ONU-Femmes de revenir à l'arrangement organisationnel initial concernant la ligne hiérarchique de la Division des ressources humaines telle qu'elle figure dans les estimations budgétaires intégrées d'ONU-Femmes pour l'exercice biennal 2014-2015, et de tenir compte de cette modification dans l'annexe I des estimations budgétaires intégrées d'ONU-Femmes pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

10. *Demande* à ONU-Femmes de rendre compte des mesures concrètes qu'elle aura prises dans le cadre de la fonction d'audit interne et d'évaluation consolidée pour assurer une couverture appropriée des audits, le maintien de l'indépendance de l'évaluation et du contrôle, ainsi que les mesures prises pour assurer des liens effectifs entre l'audit et les services d'investigation externalisés, au moins quatre semaines avant la première session ordinaire de 2018 du Conseil d'administration ;

11. *Demande* à ONU-Femmes de rendre compte d'un plan d'audit transitoire fondé sur les risques, un plan pluriannuel pour la fonction d'audit et une charte d'audit et d'évaluation interne pour ONU-Femmes, au moins quatre semaines avant la première session ordinaire de 2018 du Conseil d'administration.

30 août 2017

2017/7

Dialogue structuré sur la question du financement : Financement du plan stratégique pour la période 2018-2021 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur le dialogue structuré sur la question du financement : Financement du plan stratégique pour la période 2018-2021 d'ONU-Femmes, et encourage ONU-Femmes à engager davantage un dialogue structuré avec les États membres en vue de suivre, d'évaluer et de poursuivre le niveau de financement qu'elle reçoit, y compris les ressources de base, ainsi que la prévisibilité, la flexibilité et l'alignement des ressources prévues pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 ;

2. *Reconnait* l'importance de disposer de ressources ordinaires suffisantes pour mener à bien pleinement et efficacement la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 ; prend note que les ressources ordinaires permettent à ONU-Femmes de planifier à l'avance, d'être réactive et stratégique ; de renforcer leurs fonctions de contrôle (évaluation, audit et investigation) et de responsabilisation ; de contribuer à renforcer la cohérence et la coordination du système des Nations Unies ; et de mobiliser d'autres ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

3. *Demande* à ONU-Femmes de continuer à améliorer l'efficacité, l'efficacité, la transparence et la responsabilisation de son organisation et, à cet égard, de continuer à fournir des informations sur ses activités de programme, dans le cadre des travaux du Conseil d'administration ;

4. *Prend note* avec satisfaction du grand nombre de donateurs d'ONU-Femmes, et encourage tous les pays qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions volontaires à ONU-Femmes, en particulier ses ressources de base, de préférence versées au début de l'année et/ou en temps voulu et, si possible, au moyen de promesses pluriannuelles ;

5. *Encourage* les pays qui sont en mesure de le faire à fournir en temps voulu d'autres ressources (affectées) flexibles et conformes au Plan stratégique pour la période 2018-2021 ;

6. *Encourage* les pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les mécanismes de financement commun des Nations Unies et encourage ONU-Femmes à en tirer parti afin de réduire le nombre d'accords spécifiques conclus avec les donateurs et de renforcer la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies ;

7. *Demande* que les ressources soient distribuées de manière opportune et prévisible, afin d'assurer une planification efficace de la mise en œuvre intégrale du Plan stratégique pour la période 2018-2021, conformément aux ressources disponibles d'ONU-Femmes ;

8. *Demande* à ONU-Femmes de fournir des informations sur l'impact des accords spécifiques aux donateurs sur les coûts de transaction et l'efficacité d'ONU-Femmes, dans le cadre du prochain rapport d'ONU-Femmes sur le dialogue structuré concernant le financement.

30 août 2017

2017/8

Visite sur le terrain du Conseil d'administration d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration

1. *Encourage* ONU-Femmes à organiser une visite annuelle sur le terrain, financée par des contributions volontaires, de cinq membres du Conseil d'administration représentant chaque groupe régional, en accordant la priorité aux membres du Bureau et en tenant compte d'un principe de rotation au sein de chaque groupe régional, à un pays identifié en consultation avec le pays hôte et le Bureau ONU-Femmes ;

2. *Encourage* ONU-Femmes à trouver les meilleures dispositions possibles pour maintenir les coûts de ces visites sur le terrain au niveau le plus bas possible, en couvrant les coûts de quatre régions, à l'exception du Groupe d'Europe occidentale et autres, en encourageant les États membres participants qui sont en mesure de le

faire à couvrir tout ou partie de leurs coûts, et en proposant des visites coordonnées avec une visite conjointe sur le terrain des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM dans le même pays ou dans les pays voisins et en veillant à ce que la durée des visites reste raisonnable.

30 août 2017

2017/9

Réponse de la direction d'ONU-Femmes au rapport du Comité des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que des rapports antérieurs du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Prend note* qu'en 2016, ONU-Femmes a reçu du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sa sixième opinion d'audit sans réserve ;

3. *Encourage* ONU-Femmes à donner la priorité à la mise en œuvre des quatre principales recommandations d'audit identifiées par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

4. *Encourage également* ONU-Femmes à continuer de renforcer la gestion des risques, la gestion financière, la gestion des programmes et des projets, la gestion des actifs, la gestion de la paie et des ressources humaines et les technologies d'information et de communications (TIC), tel que le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies l'a indiqué pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

5. *Encourage en outre* ONU-Femmes à donner pleinement suite aux cinq recommandations en suspens des rapports du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU pour 2014 et 2015 ;

6. *Demande* à ONU-Femmes de présenter au Conseil d'administration la réponse plus détaillée de la direction au rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies établi pour sa contribution au « Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ».

30 août 2017
